

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
FIXATION DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION**

SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES N° 13 – 17 - 101

LE MAIRE DE CHOUZELOT

VU le code général des collectivités territoriales – 2° partie « La Commune » - Livre II Administration et Services communaux – article L2211-1 et suivants

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié le 02 avril 2012 (JO du 17 avril 2012), notamment l'article 5-8;

VU le Code de la Route et notamment l'article R 110-2 et R 411-2,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie-signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié par l'arrêté du 31 décembre 2012 (JO du 17 janvier 2013), notamment l'article n°63-d;

VU le décret 90-1060 du 29 novembre 1990 modifiant certaines dispositions du code de la route et notamment l'article 2 fixant la vitesse en agglomération ;

CONSIDERANT que la position du panneau d'entrée de l'agglomération du village sur la RD 17, côté Besançon, mérite d'être déplacée pour des raisons de sécurité et de lisibilité;

A R R E T E

ARTICLE 1

Les limites de l'agglomération de CHOUZELOT sont fixées comme suit :

- **Sur la route départementale n° 17 du PR 0+693 (nouveau) au PR 0+1420 (inchangé)**
- **Sur la route départementale n° 13 au PR 1+1136 (inchangé)**
- **Sur la route départementale n° 101 au PR 26+1147 (inchangé)**

ARTICLE 2

La fourniture, la pose et la maintenance des panneaux EB 10 et EB 20 marquant le début et la fin de l'agglomération sont à la charge du Département du Doubs.

ARTICLE 3

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives aux limites d'agglomération mentionnées ci-dessus, sont annulées.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6

- Monsieur le Maire de la commune de CHOUZELOT,
- Madame la Présidente du Département du Doubs,
- Madame la Commandante du Groupement Départemental de Gendarmerie du Doubs,
- Monsieur le commandement de la Gendarmerie de QUINGEY,

sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département du Doubs (Direction de l'Administration Générale - 3° bureau - Circulation),

Fait à CHOUZELOT le 04/05/2021



Le Maire,

Christian MESNIER